



Cdd et contrat a terme imprecis

Par Visiteur

Bonjour

Je suis actuellement salarié d un laboratoire pharmaceutique;

En fevrier 2004 j ai signé un CDD de six mois qui comporte bien les mentions obligatoires a savoir nature du contrat cdd, personne remplace, salaire, secteur, convention collective, periode d essai, duree de travail, fonction ect.

Quelques jours avant la fin de ce contrat je recois une avenant au contrat qui confirme la prolongation de mon contrat a durée déterminée dont le terme était fixé au 31 juillet 2004.

Que le contrat est prolongé dans les memes conditions que celles définies dans le contrat daté du 28 janvier 2004cdd et prendra fin au retour de la salariée absente.

Je voudrai savoir si je peux demander une requalification en CDI , car sur aucun contrat il est précise qu il s agit d un contrat a terme imprecis, que a la fin de mon cdd j ai pas percu de prime de précarité, qu une personne exterieur a la société a bénéficié d un CDI pour la meme fonction que la mienne pendant ma periode de CDD.

Je cumule une ancienneté de cinq ans a ce jour.

Quelle est la valeur d un avenant au contrat

Par Visiteur

Bonjour madame,

Je voudrai savoir si je peux demander une requalification en CDI , car sur aucun contrat il est précise qu il s agit d un contrat a terme imprecis

Il n'est pas obligatoire que le mot "imprecis" figure bien sur le contrat. On déduit l'imprécision quant au terme du CDD du fait que le CDD prend fin au retour du salarié absent.

C'est "le retour du salarié absent" qui constitue le terme de votre contrat.

Que le contrat est prolongé dans les memes conditions que celles définies dans le contrat daté du 28 janvier 2004cdd et prendra fin au retour de la salariée absente.

que a la fin de mon cdd j ai pas percu de prime de précarité

C'est normal puisque votre CDD a été renouvelé. Vous toucherez la prime de précarité au terme du 2ème CDD pour l'intégralité de la période (1ère + 2ème CDD).

une personne exterieure a la société a bénéficié d un CDI pour la meme fonction que la mienne pendant ma periode de CDD.

Non, vous ne pouvez là encore pas arguer de ne pas avoir eu de CDI. Un salarié en CDD ne bénéficie pas d'un quelconque droit de priorité qui lui permettrait de se prévaloir d'un CDI conclu avec un nouveau salarié.

Quelle est la valeur d un avenant au contrat

Elle a la même valeur que le contrat, tout simplement!

Bien cordialement.